

68<sup>e</sup> Année  
Nouvelle Série. - N° 23  
Janvier-Février 1969.

# L'ARTISTE MUSICIEN DE PARIS

Organe officiel du Syndicat des Artistes Musiciens  
Professionnels

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**le 24 Février 1969, à 14 heures**

Salle BONVALET, 29, Bd du Temple (Métro République)

Examens de divers problèmes concernant la profession.  
Tarifs de Galas et d'Accompagnateurs de Vedettes à entériner  
par l'Assemblée.

**ELECTION DU TRESORIER AU CONSEIL DE GESTION**

**Candidats : Laurent JEAN et Raymond SOLAT**

**SEULS**, les Artistes Musiciens en possession de la carte  
Syndicale de l'Année 1968, auront droit d'entrée, et droit de  
vote.

DIRECTION - ADMINISTRATION :

**21 bis, rue Victor-Massé, PARIS (9<sup>e</sup>)**

**Tél. TRU 25-84 et 85 — LAM 82-40**

C.C.P. Paris 718-26

## Sommaire

Editorial .....	1
Résultat des Elections au Comité de Gestion .....	2
Composition du Conseil Syndical .....	3
Composition des Bureaux de Branches .....	4
La page du Conseil .....	5
La page du Contentieux .....	6
Branche musique symphonique .....	7
Branche musique mécanique .....	7
Théâtres privés, Music-Halls et Cirques .....	9
Variétés .....	11
Section des Artistes musiciens copistes .....	15
Mouvement des Adhérents .....	18
Changements d'adresse .....	20
N° de téléphone .....	22
Décès .....	23
Charles Munch nous a quittés .....	24
Paul Pompilio .....	25
Nouveaux tarifs des cotisations syndicales en vigueur à dater du 1 <sup>er</sup> janvier 1969 .....	26
Dons à la Caisse de Secours .....	27

# Éditorial

## Meilleurs vœux...

Mesdames,

Mesdemoiselles,

Messieurs les adhérents,

Le nouveau Conseil Syndical que vous venez d'élire et qui m'a fait le grand honneur de me nommer à sa présidence, me charge de l'agréable mission de vous présenter, ainsi qu'à vos familles, ses meilleurs vœux de bonheur, de santé et de prospérité pour 1969.

Nous devons en ce début d'année, vous et nous, souscrire à un contrat moral d'où nous excluons toutes les critiques qui ne mènent par conséquent nulle part, et nous vous demandons simplement de juger de notre action future par comparaison des résultats avec les difficultés que nous aurons rencontrées.

Nous sommes persuadés dans tous les cas que la composition du Conseil Syndical actuel répond aux exigences de la profession.

Nous sommes redevables à deux artistes de notre Syndicat : Arthur HANEUSE et Manuel RECASENS, des novations qui sont intervenues, la première il y a six ans environ, la seconde qui vient de nous doter des statuts en vigueur, une simplification et une économie dans l'administration, un responsable pour chaque branche du métier, la cohésion pour tous les problèmes d'ensemble, avec la certitude qu'ils ne s'évanouiront pas dans des discussions sans fin, nous autorisent, avec l'espoir de votre amicale collaboration, à l'optimisme pour l'année nouvelle.

Je joins aux vœux du Conseil mes sincères sentiments personnels.

Le Président :

Robert BENEDETTI.

## COMPOSITION des BUREAUX de BRANCHES

### *Branche MUSIQUE SYMPHONIQUE*

Robert BENEDETTI ..... Président  
Raoul LAURENTI ..... Vice-Président  
Jean MAYOR ..... Secrétaire  
André CAFFET ..... Trésorier.

### *Branche MUSIQUE MECANIQUE*

Fernand BENEDETTI ..... Président  
Michel LORIN ..... Vice-Président, et Secrétaire  
Pierre COUZINIER ..... Trésorier  
Maurice THOMAS ..... Trésorier Adjoint.

### *Branche THEATRES PRIVES - MUSIC-HALLS - et CIRQUES*

Georges BENCE ..... Président  
Eugène MASSON ..... Vice-Président  
Henri VANHAEKE ..... Secrétaire et Trésorier.

### *Branche des VARIETES*

Jean-Claude BLEAS ..... Président  
Jean DARS (dit SARRETTE) ..... Vice-Président  
Jean-Claude ROGER ..... Trésorier.

### *Branche des MUSICIENS COPISTES*

Raymond PIERRE ..... Président  
René BEURDOUCHE ..... Vice-Président  
Roland DEVADDER ..... Trésorier.

\* \* \*

# LA PAGE DU CONSEIL

Nous avons constaté le nombre important des nouvelles adhésions dans le dernier numéro de notre Journal. Nous pouvons faire la même constatation dans ce journal. Pourquoi ?

Avant le mois de mai, ces nouveaux adhérents étaient, comme certains syndiqués en retard, dans l'attente de voir venir les choses : « Quand le Syndicat fera quelque chose, nous nous syndiquerons », et pour les autres : « ... Nous paierons nos cotisations ». Alors, les nouveaux syndiqués, entraînés dans le mouvement des mois de mai et juin, ne pouvaient plus attendre, mais agir. Et pour agir, il n'y avait qu'un seul moyen : s'unir, car il n'y a que dans l'union que nous pouvons agir. C'est là qu'ils se sont aperçus que le Syndicat pouvait faire quelque chose.

Quant aux adhérents en retard, il y a souvent le porte-monnaie ; cela, on ne le prononce jamais, on préfère critiquer et prétendre attendre qu'on change d'appartenance, qu'on change de responsables, etc... Seulement, cela n'interviendra jamais pour eux puisqu'ils se privent d'y arriver, n'étant pas électeurs pour changer ce qu'ils désiraient voir changer.

Par contre, le Conseil Syndical provisoire leur avait donné une possibilité de changer ce qu'ils entendaient voir changer :

Pour que tous les Artistes-Musiciens syndiqués puissent faire valoir leurs droits à l'Assemblée Générale du 18 juin 1968, les retardataires de plus de 18 mois pouvaient prendre la carte 1968. Ceux qui n'étaient pas en place voyaient leur retard effacé, ceux qui avaient toujours travaillé étaient dans l'obligation de payer régulièrement leurs cotisations pendant 3 années consécutives pour voir leur retard effacé.

Malgré ces mesures, les retardataires sont toujours dans l'attente.

Cette attente n'est plus justifiée. Nous avons de nouveaux Statuts qui ont transformé la marche du Syndicat, et nous avons des responsables qui ont obtenu une majorité confortable — ce qui entend une certaine confiance dans la bonne marche du Syndicat.

Pour appuyer cette confiance, les retardataires doivent prendre une décision, elle est indispensable à la bonne marche d'un syndicat.

Si cette attente devait se maintenir, la décision serait prise par le Syndicat lui-même ; tous les cas en suspens seraient examinés, et des radiations interviendraient pour évincer des retardataires qui se targuent d'être toujours syndiqués.

# LA PAGE DU CONTENTIEUX

Le Service du Contentieux rencontre de nombreuses difficultés à obtenir le règlement d'affaires d'enregistrements. Une liste va être dressée pour fichier les noms de tous les producteurs indécis, et les Régisseurs auraient intérêt à s'informer auprès du Service du Contentieux avant de traiter avec les producteurs douteux.

Dans une affaire en faillite : la D.M.F., nous avons obtenu par jugement le superprivilège de nos salaires.

Par contre, dans l'affaire COTY et Cie, en règlement judiciaire, nos salaires ne sont pas reconnus comme tels et nous sommes dans l'obligation d'intenter un procès, ce que nous ferons prochainement.

Les producteurs indépendants, non commerçants, sont très souvent insolubles, et malgré un procès, il n'y a pas grand chose à espérer.

Il y a aussi des affaires de films. Bien souvent, les producteurs attendent après la sortie du film pour régler les artistes-musiciens, et lorsque le film ne sort pas, il est impossible de se faire payer, car il n'y a pas que nous dans ce cas. Exemple : HAPPENING — LE CLOWN.

Les affaires de Copistes concernant la reconnaissance de leur affiliation à la Sécurité Sociale comme travailleurs à domicile, semblent stabilisées.

Nous avons obtenu gain de cause devant la Commission de 1<sup>re</sup> Instance du Contentieux de la Sécurité Sociale, pour 19 affaires.

La Sécurité Sociale a fait appel pour l'ensemble de ces jugements. La Cour d'Appel de Paris ayant jugé différemment en la matière, ces affaires présentaient un certain risque.

La Cour de Cassation a été plus formelle, elle a jugé : « aucune discrimination ne devant être opérée entre les Travailleurs à domicile se livrant à un métier manuel, et ceux exerçant une profession intellectuelle » — ce que la Sécurité Sociale nous a opposé devant la Commission de 1<sup>re</sup> Instance du Contentieux de la Sécurité Sociale.

Nous attendons l'arrêt de la Cour de Cassation dans une affaire de retransmission d'un spectacle ayant eu lieu à l'ALHAMBRA. Nous avons obtenu gain de cause devant les Prud'hommes, mais notre adversaire a fait un pourvoi devant la Cour de Cassation.

Toutefois, nous ne croyons pas devoir attendre le résultat de la Cour pour intenter d'autres actions de ce genre.

Les sommes récupérées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968 se montent à 39.178,72 F, sans compter tout ce qui a été réglé directement par chèques ou en espèces aux plaignants.

Le Secrétaire du CONTENTIEUX.

## Branche MUSIQUE SYMPHONIQUE

La branche « MUSIQUE SYMPHONIQUE » se réunira pour la première fois dans le courant du mois de janvier.

Personne ne peut se faire d'illusions sur la complexité des problèmes qui attendent cette Branche.

Nous sommes persuadés toutefois qu'au cours de cette première réunion nous pourrons élaborer un plan d'ensemble pour la défense des intérêts des Artistes-Musiciens des grands Orchestres.

Le Président :

Robert BENEDETTI.

---

## Branche MUSIQUE MECANIQUE

En votant les nouveaux Statuts le 18 juin 1968, l'Assemblée Générale du S.A.M.U.P. a permis une plus grande liberté de mouvement pour les branches spécialisées.

Pourtant, dès le 31 mars 1968, l'ordre du jour de notre Assemblée portait sur la réorganisation de la branche, puisque MM. GAY, RECASENS et SELLIN avaient demandé à être déchargés de leurs fonctions malgré la confiance que leur avaient renouvelée leurs collègues lors de cette réunion. Nous voulons ici leur rendre hommage pour l'action accomplie puisqu'ils sont à l'origine de notre nouvelle structure. Nous souhaitons d'ailleurs qu'ils ne restent pas trop longtemps éloignés des postes de responsabilité.

Ce jour-là ont été élus, pour les contacteurs : MM. BERTHIER et DUBOIS, pour les cordes : Fernand BENEDETTI, Maurice THOMAS pour les cuivres, et GAMME pour les petits vents.

Les événements de mai ont fait comprendre à tous nos collègues qu'il était nécessaire de prendre part très activement à la défense de notre branche qui a de si nombreux problèmes. Ainsi, le slogan « Que fait le Syndicat ? » s'est transformé en « Que décidons-nous ? »

Les réunions des diverses familles d'instruments ont permis l'élection de 15 délégués pour les représenter dans leur totalité. L'Assemblée de branche du 20 octobre a confirmé l'élection des délégués et du bureau à

l'unanimité des présents et représentés (103 votants). Il fut donné lecture des nouveaux tarifs de la publicité radiophonique et des nouvelles dispositions de l'avenant au protocole en vigueur.

La cotisation de branche a été fixée à 10 F par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1968.

Le 17 novembre, le Bureau s'est réuni et le président a mis en discussion les 25 articles du protocole en pourparlers avec le S.N.I.C.O.P. Chacun, pendant les deux jours de réunion, a donné son opinion. Les observations des délégués ont pu être ainsi fidèlement transmises à MM. LENOBLE et CHESNAIS, responsables du S.N.I.C.O.P., au cours des divers entretiens auxquels ont participé MM. BENEDETTI, BALBON et BERTHIER, assistés de M. GAUTREAU, Conseiller Juridique de la Branche, que nous remercions pour l'efficacité de son travail.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier, le S.N.I.C.O.P. a confirmé son accord pour une augmentation de 10,45 % du tarif d'enregistrement, ce qui porte le service à 99,41 F.

Une augmentation des indemnités de transport est également appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier, soit : 16,00 F pour le petit transport, 33,00 F pour le moyen, et 50,00 F pour le gros transport.

Le Bureau a transmis ces nouveaux tarifs à la Chambre Syndicale du Film et des Editeurs de Musique légère pour qu'ils soient mis en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier.

Devant l'extension du rerecording par fraction d'orchestre dans les studios, qui menace nos conditions de travail, il était impossible d'attendre la signature définitive du protocole ; c'est pourquoi les musiciens ont décidé de prendre les mesures suivantes :

- 1) En cas de rerecording par fraction d'orchestre, la durée maximum de musique enregistrée au cours du service doit être limitée à 12 minutes.
- 2) La prolongation d'un service est limitée à 1 seul quart d'heure consacré uniquement à l'achèvement d'un numéro dont l'enregistrement a été commencé au cours du service.

Il reste, bien entendu, beaucoup de secteurs à réglementer, comme l'O.R.T.F., le Cinéma publicitaire, le play-back à la Télévision, et les utilisations secondaires contrôlées par la SPEDIDAME. Ce sera, croyez-le bien, l'objectif de tous nos délégués qui devront s'informer auprès du Bureau et effectuer la liaison avec tous nos collègues de la branche. A cet effet, une permanence se tient à la Maison du Musicien, par l'intermédiaire de M. GAUTREAU.

Pour le Bureau,

Le Président :  
Fernand BENEDETTI.

# THÉÂTRES PRIVÉS, MUSIC-HALLS et CIRQUES

La Section des Théâtres privés, Music-Halls et Cirques a besoin de votre participation...

Nous avons distribué notre Bulletin de Branche n° 1 et nous croyons que vous avez tous pu le lire. Nous vous demandions alors de nous adresser toutes vos suggestions et critiques, afin de pouvoir les insérer dans notre rubrique « TRIBUNE LIBRE ».

A ce jour, nous n'avons pas encore de difficultés de mise en page, car vous n'avez pas suffisamment participé...

Si vous voulez que nos décisions ne deviennent, ou ne vous paraissent un jour arbitraires, vous devez nous écrire.

Les structures nouvelles de notre Syndicat sont bien jeunes encore et peut-être imparfaites ; nous avons besoin, pour cela, de connaître vos opinions afin de vous bien servir.

Pensez au temps que les responsables passent dans un travail qui n'aura jamais de fin, et uniquement au bénéfice de la collectivité.

## INFORMATIONS

A la suite des accords de Grenelle, le Syndicat des Directeurs de Théâtres de Paris avaient accordé l'augmentation de 13,77 % pour l'année 1968, répartie comme suit :

2,25 % le 1<sup>er</sup> février — 6 % le 6 juin — et 5,52 % le 1<sup>er</sup> octobre.

Les deux premières augmentations sont intervenues automatiquement. Pour la troisième, nous avons été obligés de contacter le Syndicat des Directeurs pour l'obtenir. Ce contre-temps est le fait que, d'une part, un protocole d'accord avait été signé le 27 juin 1968 entre le Syndicat National des Artistes de Variétés et la Chambre Syndicale des Directeurs de Spectacles de Paris, dont vous avez pu prendre connaissance dans le journal « L'INFORMATION DES SPECTACLES » n° 35, du mois de septembre 1968, page 8, qui ne s'appliquait qu'aux Artistes-Musiciens qui n'avaient pas fait grève ;

d'autre part, un accord des machinistes et électriciens de notre Fédération qui avaient accepté cette augmentation à partir du 15 octobre seulement.

Nous avons fait ressortir que ces accords n'avaient aucun rapport avec les Artistes-Musiciens. Dans la Convention Collective nationale des Théâtres Privés, les salaires des Artistes-Musiciens sont indexés sur la fonction publique, laquelle prévoyait une augmentation de 5,52 % à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

Le deuxième Arrêté fixe la valeur de la vignette à : 25 (vingt-cinq) francs par cachet, soit : 21 (vingt-et-un) francs à la charge de l'employeur, et 4 (quatre) francs à la charge du salarié.

Ces Tarifs prendront effet à compter du 1-1-1969.

Nous vous rappelons, également, que les Plafonds des cotisations de Sécurité Sociale sont de 1.360 (mille trois cent soixante) francs par mois et, 63 (soixante-trois) francs pour la journée.

**ATTENTION. — Ces vignettes ne pourront être vendues par le Secrétariat du S.A.M.U.P., que sur présentation de la Carte syndicale.**

---

## INFORMATION URGENTE

Des accompagnateurs de Vedettes-Chanteurs nous ayant signalé que le Casino de DEAUVILLE ne voulait pas délivrer de bulletins de salaires à cette catégorie de Musiciens, nous avons saisi la Direction Générale du Travail et de l'Emploi, qui nous a demandé, par lettre du 30 DECEMBRE 1968, de lui faire connaître les musiciens qui n'auraient pas eu de bulletins de salaires au cours de leur passage au Casino de DEAUVILLE pendant la saison d'Été 1968.

Désirant garder l'ANONYMAT des musiciens concernés, nous vous demandons simplement, de nous faire connaître le nom des Vedettes qui sont passées au Casino de DEAUVILLE cet Été, et, UNIQUEMENT, le NOMBRE DE MUSICIENS, en INDIQUANT LA DATE DE PASSAGE.

---

— Tous les musiciens sont mécontents de la profession, mais beaucoup, en restent aux « conversations de bistros ».

IL FAUT AGIR ET S'UNIR pour obtenir un résultat. Donc, NE TRAVAILLEZ PAS A DES PRIX INFÉRIEURS AU TARIF SYNDICAL (CELUI-CI ÉTANT DÉJÀ UN TARIF STRICTEMENT MINIMUM, QUE NOUS SOMMES EN TRAIN DE REVOIR).

FAITES-VOUS DECLARER **ENTIÈREMENT**, cela est votre intérêt : Assurance Sociale CANRAS ou CAPRICAS, CONGES SPECTACLES, ASSEDIC et chômage.

En cas de litige avec l'employeur, avertir de **toute urgence** le bureau des Variétés afin de gonfler le dossier au maximum avant de le présenter aux Ministères. Ceci n'engageant aucunement le musicien, l'anonymat étant gardé par le Syndicat.

Nous informons ceux des musiciens qui l'auraient oublié, qu'ils peuvent s'inscrire au bureau de chômage, 83, rue Taitbout, Paris-9<sup>e</sup>, dès qu'ils sont sans travail.

Nous rappelons également, que le bureau des Variétés est en permanence **TOUS LES JOURS** à la Maison du Musicien, et souhaite voir le plus grand nombre possible de musiciens à cette maison, afin de nous entretenir des différents problèmes de la profession.

Le Bureau des Variétés envoie tous ses vœux pour la Nouvelle Année 1969 à TOUS LES MUSICIENS et espère qu'elle sera profitable pour tous.

## **A TOUS NOS COLLÈGUES A JOUR DE COTISATIONS**

Tous les jours nous recevons, soit par lettres ou par téléphone, des demandes d'organiseurs pour leur trouver des musiciens : pour le cabaret, le dancing, les tournées, et même pour tourner des films. Ils nous demandent des renseignements complets sur l'aspect physique, moral et professionnel des musiciens qu'ils veulent, et nous leur répondons du mieux que nous pouvons.

Un Fichier de contrôle des Artistes-Musiciens de Variétés est en place. En conséquence :

**NOUS DEMANDONS A TOUS LES MUSICIENS DE VARIETES, SANS EXCEPTION, DE PASSER SANS FAUTE AVEC 2 (DEUX) PHOTOS D'IDENTITE, AU BUREAU DE LA BRANCHE VARIETES (2<sup>e</sup> étage), OU UNE CARTE DE L'UNION DES VARIETES LEUR SERA REMISE GRATUITEMENT, sur présentation de la Carte syndicale.**

## **AGENCE OFFICIELLE DU SPECTACLE 83, rue Taitbout, Paris-9<sup>e</sup>**

A la suite de l'application du Décret du 30 avril 1968 intervenu le 15 juillet 1968 en raison des événements de mai-juin, 3.000 demandeurs d'emploi sont inscrits à l'Agence Officielle du Spectacle. 1.000 d'entre eux sont des Musiciens.

Devant cette affluence, des mesures d'organisation des services étaient indispensables, et la réglementation des heures et jours de pointage était devenue nécessaire à la bonne marche de l'Agence Officielle du Spectacle.

Ces mesures ont créé des difficultés aux musiciens de galas et accompagnateurs de vedettes qui ne pouvaient pas pointer aux jours indiqués, soit qu'ils n'étaient pas encore revenus d'un gala éloigné de Paris, soit qu'ils étaient en répétition, ce qui est nécessaire pour soigner un tour de chant.

Nous avons demandé une entrevue à la Direction Départementale de la Main-d'Œuvre, où était représenté l'ensemble des catégories bénéficiant de la rue Taitbout. Le Directeur Départemental nous a informés que tous les cas de ce genre seraient examinés avec bienveillance, soit par un pointage qui pourra s'effectuer 1 ou 2 jours à l'avance, soit le lendemain du jour indiqué.

D'autre part, tous les musiciens demeurant dans les départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, pourront, s'ils le désirent,

pointer rue Taitbout. Certains musiciens qui résidaient dans l'ancien département de Seine-et-Oise, ne pouvaient pointer rue Taitbout, bien que les nouveaux départements englobent ces anciennes communes de Seine-et-Oise.

Nous avons également abordé le problème des inscriptions à l'Agence Officielle du Spectacle. Les critères sont actuellement de 100 cachets dans les 18 mois, ou avoir gagné 18 fois le S.M.I.G. mensuel, soit :

$533,85 \times 18 = 9.609,40$  F, et en nombre d'heures, 3.120.

Cette mesure a été prise en 1966 et à cette époque le S.M.I.G. était de 2 F de l'heure ; cette mesure était raisonnable. Mais maintenant, le S.M.I.G. étant de 3,08, ces 18 mois sont un peu excessifs. Nous pensons que 12 mois seraient raisonnables.

Nous demanderons la réunion de la Commission Paritaire où nous serons représentés par notre Secrétaire Syndical.

Nous devons ajouter que de nombreux jeunes musiciens de variétés n'ont pu se faire inscrire au moment de l'entrée en vigueur du Décret du 30 avril 1968, n'ayant pas les critères définis ci-dessus, et plusieurs se sont trouvés dans une situation dramatique à la suite d'une maladie ou grave opération. Ils ne pouvaient se faire rembourser par manque du nombre de vignettes (25 dans le trimestre), ou par manque d'inscription de la rue Taitbout qui délivre une formule 3000 permettant le remboursement des soins par la Sécurité Sociale.

Nous avons écrit au Ministre des Affaires sociales pour l'informer de la situation dans laquelle se trouvaient certains Musiciens de Variétés du fait de l'application brutale de ce Décret. Nous avons fait ressortir le caractère rétroactif de cette application qui est contraire à l'article 2 du Code Civil.

Notre intervention dans ce sens a certainement contribué à la clause de l'article 2 de l'arrêté du 30 décembre 1968 qui applique les 12 vignettes dans le trimestre à partir du 15 juillet 1968.

---

## **La Caisse des Congés Spectacles communique**

### **Service A.S.S.E.D.I.C. - O.R.T.F.**

Les membres du personnel Artistique rémunéré au cachet, bénéficiant des allocations Spéciales « A.S.S.E.D.I.C. » doivent, pour obtenir une attestation de salaire, s'adresser, munis de leur carnet d'intermittents A.S.S.E.D.I.C., au service de la Liquidation des cachets - pièce 7530, à la Maison de l'O.R.T.F., 116, avenue du Président-Kennedy, Paris-16<sup>e</sup>.

Tous les Artistes-Musiciens de Variétés qui auraient un litige avec l'A.S.S.E.D.I.C., doivent de toute urgence avvertir le Président des Variétés, le syndicat des Artistes-Musiciens de PARIS étant représenté à la Commission Paritaire à laquelle doivent être soumis les litiges.

Le Président : Jean-Claude BLEAS.

## Section des ARTISTES MUSICIENS COPISTES

Président .....	Raymond PIERRE
Vice-Président .....	René BEURDOUCHE
Trésorier .....	Roland DEVADDER
Membres du Bureau .....	Raymond DESSOUBRET Guy LACOUR Marc LEFEVRE Guy ROCHE

### MERCI RENÉ...

Le 29 novembre 1968, les Copistes, réunis pour la première fois depuis les événements dont chacun se souvient, n'ont pas manqué de manifester leur reconnaissance à René BEURDOUCHE qui, pour des raisons strictement personnelles, a démissionné du poste de Président de cette Section qu'il a créée...

Avec abnégation, il a solutionné les problèmes fondamentaux qui se posaient à notre profession...

Il est maintenant notre Vice-Président, et son tempérament nous permet de penser qu'il sera toujours « l'actif » avec lequel nous étudierons les questions qui ne manqueront pas de se poser...

Il serait souhaitable, à l'exemple de René BEURDOUCHE, que chacun de ceux qui oublient (trop facilement) les dates (rares) de Réunions Générales (sans même s'en excuser), saura dans l'avenir faire l'effort d'assister à ces rencontres où la discussion et les échanges de vues sont toujours à l'ordre du jour... en plus des informations et des directives qui intéressent TOUS LES MUSICIENS COPISTES.

Il est grand temps de vous resaisir.

\*  
\*\*

Dès septembre, lors de ses premières séances de travail, le Bureau a décidé la création de 3 Commissions de Travail qui seront chargées d'étudier les points particuliers relatifs à ces différents secteurs :

- 1° Commission Classique (Editeurs).
- 2° Commission Variétés-Disques (Editeurs S.N.I.C.O.P.).
- 3° Commission O.R.T.F.

Ces Commissions aimeraient que les Copistes intéressés leur fassent connaître PAR LETTRE les problèmes qu'ils rencontrent ou qui se posent dans ces spécialités. Notre adresse, vous la connaissez...

A la réunion du 29 novembre, il a été accepté, à l'unanimité, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1969, le versement par chaque Musicien-Copiste d'une

cotisation de section fixée à 5 F par mois, qui sera perçue par notre Trésorier. Ces cotisations seront affectées :

- 1° Au règlement des frais de fonctionnement administratif de la Section.
- 2° A la création d'une Caisse de Solidarité de notre Section.

---

**DERNIERE MINUTE.** — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1969, le prix de la mesure passe de 0,06 F à 0,066, F, en accord avec le S.N.I.C.O.P.

---

Pour 1969, le Bureau des Copistes vous adresse ses meilleurs vœux de santé et de prospérité.

Le Président :  
Pierre RAYMOND.

Au moment de mettre ce journal sous presse, nous apprenons le décès de notre ami et collègue Roger MONTAGNE.

Nous présentons à Madame MONTAGNE nos condoléances attristées.

## MUTUELLE des MUSICIENS

Cette Mutuelle a un caractère très particulier :

La seule cotisation du Chef de famille (16 F par mois) couvre aussi bien son conjoint à charge que ses enfants, quel qu'en soit le nombre.

Marcel BENEZET assure la correspondance avec la MUTUELLE FAMILIALE.

Les avantages sont les suivants :

— Remboursement de 20 % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale.

— Maison de repos pendant 30 jours par an 20 % du tarif de la Sécurité Sociale.

— Hospitalisation médicale — Remboursement du ticket modérateur 30 jours par an.

— Prime de naissance 100 F.

— Cure 120 F.

Il est également possible de prendre une garantie DECES, ce qui est d'un grand secours à de tels moments ; il n'en coûte que 0,90 % du capital garanti.

DECISIONS PRISES AU COURS DE LA PREMIERE  
REUNION DU NOUVEAU CONSEIL SYNDICAL  
DU 17 DECEMBRE 1968

- Le prix du timbre fédéral ayant été augmenté de 0,50 F, celui de l'Union des Syndicats de Paris de 0,25 F, le prix de la carte syndicale de 2 F, nous sommes dans l'obligation de rajuster les tarifs de nos cotisations et de la carte.
- Les nouveaux Statuts prévoyant qu'une cotisation de branche est exigée après règlement de la carte annuelle, le Conseil Syndical a décidé à l'unanimité qu'aucune cotisation de branche ne peut être perçue avant que les cotisations syndicales soient payées.
- Le Conseil Syndical, se référant au Chapitre XIV des Statuts, ne peut prendre de décision pour l'adhésion au Syndicat National Unique de la Musique.
- Robert BENEDETTI a été élu à l'unanimité Président du S.A.M.U.P.

---

Afin d'éviter toute mauvaise interprétation, il ne sera répondu aux demandes de tarifs par téléphone, qu'aux seuls adhérents indiquant leur NOM et N° Matricule du S.A.M.U.P.

---

**MUTUELLE.** — Tout adhérent en retard sur le paiement des cotisations syndicales, peut se voir refuser le dépôt des feuilles de remboursement à la Mutuelle, par le secrétariat du S.A.M.U.P.

LE GUEHENNEC Patrick, Guitare basse, 12, rue Paul-Lelong, Paris-2<sup>e</sup>.  
 MASSOT Gérard, Trombone, 19, rue Beccaria, Paris-12<sup>e</sup>.  
 STARSKI Adam, Accordéon, 12, rue Crussol, Paris-11<sup>e</sup> - VOL. 14-00.  
 RONCHAUD Roland, Piano, Hôtel des Bains, 76-Veuillettes-sur-Mer.  
 SAUDOUT Christian, Saxo-Flûte-Guitare, 11, avenue de Versailles,  
 Paris-16<sup>e</sup> - GUT. 42-63.  
 DUFRESNES Serge, Batterie-Accordéon-Bandonéon, 221, rue de la Marne,  
 78-Conflans-Sainte-Honorine - 972-61-34.  
 DE VICO Romano, Piano, 10, rue Mounet-Sully, Paris-20<sup>e</sup> - 628-52-76.  
 BANNELIER Pierre, Basse électrique-Trompette-Piano, 1, rue Paul-Ver-  
 laine, 92-Fontenay-aux-Roses - 350-52-69.  
 CAILLAVET Jean-Claude, Basse-Guitare-Chant, 10, avenue Maréchal-Foch,  
 92-Colombes - 242-55-34.  
 CHARRETIER Jean-Paul, Basse-Bando-Accordéon, 20, rue Paul-Valéry,  
 95-Sarcelles - 990-32-23.  
 LEJEAIL Patrick, Contrebasse-Guitare-basse, 52, avenue de l'Île-d'Amour,  
 94-Le Perreux.  
 PREVEL Jo, Chanteur, H.L.M. F 331, 78-Bonnières.  
 DUDON Jacques, dit Claude GUILAIN, Guitare-Chant, 14 bis, avenue de  
 Choisy, 94-Villeneuve-Saint-Georges.  
 LEFRANÇOIS Gérard, Trompette-Trombone à coulisse, 9, rue des Archives,  
Paris-4<sup>e</sup> - 225-23-54.  
 CHIFFRE Pierre, Piano-Orgue-Arrangeur, 14, rue Jeanne-Hachette,  
 Paris-15<sup>e</sup> - 250-22-27.  
 PASCAL René, Violon-Guitare-Animateur fantaisiste, 1, rue de Paris,  
 92-Clichy - 270-35-23.  
 BEC Yves, Piano-Orgue, 5, rue des 3-Frères, Paris-18<sup>e</sup> - ORN. 31-15.  
 HERVE Jean-Michel, Saxo-Flûte, 9, rue des Ternes, Paris-17<sup>e</sup>.  
 PONS Miguel, Guitare-Chant, 3, rue Gaston-Carré, 93-Aubervilliers.

## Changements d'Adresse

20.713 MATHEVET Jacques, Guitare, 20, rue du Vert-Bois, Paris-3<sup>e</sup> -  
 LOU. 13-56.  
 21.114 VILLE Georges, Tuba, 1, allée du Parc, App. 1131, 77-Thorigny.  
 21.199 BAROUILLE Michel, Trompette-Cornet-Piano, 19, Longues-Raies,  
 95-Domont.  
 21.298 TEXIER François, Saxo-Flûte, 156, avenue Jean-Jaurès, Paris-19<sup>e</sup> -  
 202-84-46.  
 21.657 STEP CZAK Roland, Piano-Orgue, 5, rue Lucien-Noël, 93-Les Lilas.  
 17.730 LOUCHEZ Jean, Basson-Piano, 110, avenue du Général Michel-  
 Bizot, Paris-12<sup>e</sup> - 628-01-46.  
 17.967 GALAIS Bernard, Harpe, 18, avenue des Tilleuls, 78-Chatou.  
 21.107 SOUFFLET Pierre, Trompette, 19, rue du Pavé-de-Chauvry, 95-  
 Franconville.

- 14.556 TERRIEN Charles, Violoncelle-Saxo, 78, rue La Fayette, Paris-9<sup>e</sup> - PRO. 43-80.
- 21.484 FOUGERET Alain, Piano-Orgue-Contrebasse, 96, rue Thiers, 92-Boulogne - 825-24-44.
- 21.127 LE FLOCH Hervé, Violon, 97, rue de l'Abbé-Groult, Paris-15<sup>e</sup> - BLO. 83-72.
- 21.498 LESAGE Jean, Piano, 155, rue Garibaldi, 94-Saint-Maur - 283-38-06.
- 12.209 Mlle GUILLEMOT Régine, Violon, Résidence du Moulinet, rue Jean-Jaurès, 08-Charleville.
- 15.428 Mme PINCHINAT Paulette, Violon-Accordéon-Piano, 11, rue de Belfort, 92-Clichy - BRO. 17-39.
- 19.158 MILLE Roger, Trompette, 26, rue Edouard-Vaillant, 93-Bagnolet - 287-66-87.
- 18.051 VOGEL Marc, Piano, 30, avenue Henri-Barbusse, 93-La Courneuve.
- 21.545 ROMER Rudolf, Saxo-Flûte-Clarinete-Arrangeur, 25, rue Fontaine, Paris-9<sup>e</sup> - TRI. 06-16.
- 20.835 PEREZ-RODRIGUEZ Raphaël, Guitare-Chant, 77, boulevard Lefèvre, Paris-15<sup>e</sup> - 533-68-69.
- 20.707 DUBOIS Jean-Claude, Harpe-Piano, 36, rue de Pierrelais, 92-Châtillon-sous-Bagneux.
- 21.332 ROQUES Michel, Saxo-Flûte, 15, rue Lakanal, Paris-15<sup>e</sup> - 531-36-86.
- 21.271 GAUTHIER Pierre, Trompette-Bandonéon, 12, rue Mounet-Sully, Paris-20<sup>e</sup> - 344-07-82.
- 20.875 CARON Roger, Trombone, 69, rue Guy-Moquet, Paris-18<sup>e</sup>.
- 20.338 CHARRIER Jacques, Violon, 2, rue Saint-Hubert, Paris-11<sup>e</sup>.
- 15.304 BROQUET André, Tuba, 10, rue Gabriel-Péri, 95-Eaubonne.
- 8.243 LAMBERT René, Violon-Saxo-Clarinete-Chef d'Orchestre, 38, rue Dombasles, Paris-15<sup>e</sup>.
- 16.003 ROMANS Alain, Chef d'Orchestre-Piano, 5, rue Racine, Paris-6<sup>e</sup>.
- 19.491 CHANTRAINE Georges, Trombone-Tuba-Bandonéon-Contrebasse, 12, rue Baron, Paris-17<sup>e</sup> - BAT. 30-08.
- 12.841 BOUFFIER Maximilien, Trombone, « Les Grenouilles », 83-Le Pradet.
- 20.289 BULKOWSKI Ibrahim, dit ABBRACHA, Piano-Accordéon-Guitare-Chant, 33, boulevard Saint-Martin, Paris-3<sup>e</sup>.
- 20.924 CAPON Jean, Violoncelle-Contrebasse-Chant, 126, boulevard Magenta, Paris-10<sup>e</sup> - 285-28-18.
- 21.596 PELTA Max, Guitare-Mandoline-Banjo-Piano, 103 bis, rue de Paris, 93-Montreuil - TUR. 75-60.
- 20.683 DELMAESTRO Aldo, Batterie-Bandonéon, 48 bis, rue des Haies, Paris-20<sup>e</sup> - 797-30-32.
- 21.438 HEDIGUER Max, Contrebasse-Guitare basse, 14, rue de Beauté, 94-Nogent-sur-Marne - TRE. 04-04.
- 21.284 DELMOTTE Roger, Trompette, 34, avenue du Maréchal-Joffre, 78-Chatou - 966-28-88.
- 21.388 CAVALLARO Francis, Batterie-Percussion, 3 bis, rue d'Athènes, Paris-9<sup>e</sup> - TRI. 95-82.

- 21.621 BOUCHON Maurice, Batterie, 46, avenue Victor-Hugo, 92-Boulogne - VAL. 11-75.
- 21.639 SEWING Jack, Contrebasse-Chant, chez Mlle YOUNG, 2, rue Léon-Boursier, 92-Courbevoie - 333-89-10.
- 13.328 ROUSSEAU Roger, Trompette Val des Fées, Bât. 1C, 153, avenue Franklin-Roosevelt, 06-Le Cannet-Rocheville.
- 21.209 LECLERCQ Rémy, Copiste, Les Chaumes-du-Bourg, 18-La Guerche.
- 19.356 DE TADDEO Antoine, Violon-Accordéon-Basse, 40, rue d'Enghien, Paris-10<sup>e</sup> - LAF. 21-86.
- 20.941 BERARD Jean-Paul, Violoncelle, 7, rue Saint-Louis, 95-Enghien-les-Bains.
- 21.295 VIATGE Gilbert, Saxo, 5, rue Francœur, Paris-18<sup>e</sup> - 076-16-88.
- 20.852 ARVANITAS Georges, Piano-Orgue, 20, avenue Théophile-Gautier, Paris-16<sup>e</sup> - AUT. 98-42.
- 10.479 HERMANGE René, Violon, route de Varengeville, 76-Pourville-sur-Mer.
- 20.764 MERY Paul, Piano, 33 bis, rue du Mont-Valérien, 92-Saint-Cloud - 603-61-23.
- 20.347 TOESCA Louis, Trompette-Contrebasse, 59 bis, rue de Rochechouart, Paris-9<sup>e</sup> - LAM. 53-26.
- 19.959 ROMBY Guy, Saxo-Clarinette-Copiste, boulevard Boticelli, Orée-du-Bois, 91-Draveil.
- 21.516 BAYEUX Jean-Pierre, Violon, 28, rue La Fontaine, Paris-16<sup>e</sup>.
- 21.218 FENOL Jean-Claude, dit Jean CLAUDEL, Piano, 35, rue Alliés, 93-Epinay-sur-Seine - 243-41-69.
- 19.707 VEZANT Louis-Maurice, dit Loulou, Trompette-Piano, Résidence Leclerc, 176, rue du Général-Leclerc, 95-Franconville - 959-40-03.

## N° de Téléphone

- 21.390 CAPOLONGO Joseph, Contrebasse, 6, allée Hansi, 93-Rosny-sous-Bois - 528-23-30.
- 20.976 FERRAGUTI Aldo, Batterie-Bando, 19, rue des Lorientes, 93-Bagnolet - 858-20-99.
- 19.455 GIRARD Pierre, Saxo-Clarinette-Bando, 64, rue Curie, Val-d'Albion, 91-Saclay-Orsay - 923-76-46.
- 20.873 LOCKWOOD William, Saxo-Flûte, 21, rue Paul-Bourget, Paris-13<sup>e</sup> - 588-43-76.
- 20.895 PAUTRAT Robert, Saxo-Clarinette-Flûte, 21, rue Massue, 94-Vincennes - 808-67-28.
- 21.409 ROUSSAT Pierre, Contrebasse-Bandonéon-Chant, 10, avenue Roger-Salengro, 94-Champigny - 283-45-49.
- 20.556 VANHAEKE Henri, Trompette-Bando-Piano, Résidence Les Violettes, rue de Paris, 95-Soisy-sous-Montmorency - 989-02-14.

## Décès

- 20.060 PIZARRO Salvador, Bandonéon.  
140 GOBERT Auguste, Hautbois.  
4.798 LAFOSSE Marcel, Piston.  
19.991 LHOTTE Paul, Timbales-Batterie.  
18.345 SIRIGNANO Georges, Batterie.  
6.272 TENENBAUM Charles, Violon.  
16.932 MUNCH Charles, Chef d'Orchestre.  
3.547 LEMAIRE Roméo, Cornet-Bugle.  
16.180 ALLIER Pierre, Trompette.  
9.564 LAVAILLOTTE Lucien, Flûte.  
4.188 LARDERET Marcel, Piano.  
13.560 DE BOE, Trombone.  
28 DEVOOS Omer, Violon.  
7.253 FRECHEVILLE Marcel, Violoncelle.  
1.567 POMPILIO Paul, Contrebasse.  
14.339 MONTAGNE Roger, Violon.

Le Conseil Syndical renouvelle aux familles de nos camarades disparus ses plus sincères condoléances.



**T A R I F S**

**NOUVEAUX TARIFS DES COTISATIONS SYNDICALES  
EN VIGUEUR A DATER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 1969**

**BAREME 1969**

Le prix de la carte — 5,00 — n'est pas compris dans les chiffres ci-dessous.

NOMBRE DE TIMBRES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
I. — Salaires jusqu'à 1 260,00	6	12	18	24	30	36	42	48	54	60	66	72
II. — Salaires de 1 261,00 à 1 799,00	8	16	24	32	40	48	56	64	72	80	88	96
III. — Salaires depuis 1 800,00 et au-dessus	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120

Les timbres et les cartes 1969 peuvent être retirés à la Caisse du S.A.M.U.P.,  
ou réglés par C.C.P., ou par chèque bancaire.

N° du C.C.P. du S.A.M.U.P.: 718-26

Pour toute correspondance, prière de joindre un timbre pour la réponse.

## Dons à la Caisse de Secours

---

7.337	SCHMITT Georges .....	3,00
18.747	SPAJER Jacques .....	7,00
21.057	DAMEME Gilbert .....	7,00
	Anonyme .....	3,40
19.478	BAUDRY Lucien .....	5,40
19.452	TESSE Jacques .....	1,00
12.925	DELVI Paul .....	10,00
21.070	DEVADDER Roland .....	2,00
17.643	LORIN Etienne .....	6,00
20.325	VERDIER C. ....	10,00
20.602	Mlle MARTINET Cl. ....	5,40



Blank page with faint bleed-through text from the reverse side.

***et... n'oubliez pas!***

**ASSEMBLEE  
GENERALE  
ORDINAIRE  
DU S.A.MU.P.**

**LE LUNDI 24 FEVRIER 1969**

à 14 heures

**SALLE BONVALET, 29, Boulevard du Temple  
(Métro République)**

\* \* \*

**ELECTION DU TRESORIER  
AU CONSEIL DE GESTION**

**Candidats : Laurent JEAN et Raymond SOLAT**

**SEULS**, auront droit d'entrée et droit de vote, les  
Artistes Musiciens en possession de la carte  
Syndicale de l'Année 1968.

Présent tirage : **2.500 ex.** - Directeur de la publication : **Roger GUERIN.**  
OMNES & C<sup>ie</sup>, Imp., 75, rue de Rochechouart, Paris-9<sup>e</sup>.  
D.L. n° 695. 1<sup>er</sup> trimestre 1969.

